

Procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2025

Le jeudi 06 mars 2025 à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Didier GAVALDA

Secrétaire de la séance : Joseph CASBAS

Présents : Didier GAVALDA, Jacques GALIBERT, David ESCANDE, Elisabeth OULES, Francis ANTOLIN, Philippe MAFFRE, Marie-Christine ARMENGAUD, Tom FABRE, Joseph CASBAS, Francine VIEU, Jean-Michel SIRE, Pierre BOUISSIERE, Thierry ESCANDE, Gaël BENOIT, Dominique MAFFRE, Guillaume GALIBERT

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Achat de 2 terrains à Fonblanque

Les élus acceptent de rajouter cet élément à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 65-2024 en date du 8 novembre 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 en lien avec la Direction Général des Finances Publiques,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 566 525.94 €
Recettes	1 696 606.01 €
Résultat de l'exercice	130 080.07 €
Excédent/déficit antérieur reporté	1 192 347.49 €
Résultat de fonctionnement	1 322 427.56 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	1 664 534.91 €
Recettes	1 485 714.10 €
Résultat de l'exercice	-178 820.81 €
Excédent/déficit antérieur reporté	427 048.06 €
Résultat de l'exercice	248 227.25 €

L'ENSEMBLE

Dépenses	3 231 060.85 €
Recettes	3 182 320.11 €
Excédent/déficit antérieur reporté	1 619 395.55 €
Résultat de l'exercice	-48 740.74 €

RESTES A REALISER

Dépenses	482 629.00 €
Recettes	653 260.00 €
Résultat des restes à réaliser	170 631.00 €

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire Didier GAVALDA se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à, David ESCANDE 1er Adjoint, pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** de Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

BUDGET ANNEXE EAU APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 65-2024 en date du 8 novembre 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 en lien avec la Direction Général des Finances Publiques,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique du Budget annexe de l'Eau,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget annexe de l'Eau fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	337 793.09€
Recettes	600 287.47 €
Résultat de l'exercice	262 494.38 €
Excédent/déficit antérieur reporté	-258 557.19 €
Résultat de fonctionnement	3 937.19€

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	321 603.12 €
Recettes	202 966.65 €
Résultat de l'exercice	-118 636.47 €
Excédent/déficit antérieur reporté	493 498.33 €
Résultat de l'exercice	374 861 86 €

L'ENSEMBLE

Dépenses	659 396.21 €
Recettes	803 254.12 €
Excédent/déficit antérieur reporté	234 941.14 €
Résultat de l'exercice	143 857.91 €

RESTES A REALISER

Dépenses	10 000.00 €
Recettes	77 531.00 €
Résultat des restes à réaliser	67 531.00 €

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe de l'Eau Monsieur le Maire Didier GAVALDA se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à David ESCANDE, 1er Adjoint pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** de Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'Eau,

-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 65-2024 en date du 8 novembre 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 en lien avec la Direction Général des Finances Publiques,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique du service annexe de l'Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation

aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget annexe de l'Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	145 472.78 €
Recettes	146 486.07 €
Résultat de l'exercice	1 013.29 €
Excédent/déficit antérieur reporté	-58 228.23 €
Résultat de fonctionnement	-57 214.94 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	635 024.64 €
Recettes	602 554.06 €
Résultat de l'exercice	-32 470.58 €
Excédent/déficit antérieur reporté	331 457.14 €
Résultat de l'exercice	298 986.56 €

L'ENSEMBLE

Dépenses	780 497.42 €
Recettes	749 040.13 €
Excédent/déficit antérieur reporté	273 228.91 €
Résultat de l'exercice	-31 457.29 €

RESTES A REALISER

Dépenses	21 394.00 €
Recettes	132 553.00 €
Résultat des restes à réaliser	111 159.00 €

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe Assainissement, Monsieur le Maire Didier GAVALDA se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à David ESCANDE 1er Adjoint, pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** de Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'Assainissement,

-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION RESULTAT BUDGET COMMUNE 2024

Sous la présidence de Didier GAVALDA,

Après avoir entendu le compte financier Unique de l'exercice 2024

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT BUDGET DISSOUS 2024 SMEMAB	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	427 048.06 €		-178 820.81 €	482 629.00 € 653 260.00 €	170 631.00 €	0.00 €	418 858.25 €
FONCT	1447438.43 €	255090.94 €	130 080.07 €			468.47 €	1 322 896.03 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 248 227.25 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2024	1 322 896.03 €
Besoin de financement :	
AFFECTATION OBLIGATOIRE (arrondie) A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 322 896.03 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

AFFECTATION RESULTAT BUDGET ANNEXE EAU 2024

Sous la présidence de Didier GAVALDA

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	493 498.33 €		-118 636.47 €	10 000.00 € 77 531.00 €	67 531.00 €	442 392.86 €
FONCT	-258 557.19 €	0.00 €	262 494 38 €			3 937.19 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de **374 861.86 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2024	3 937.19 €
Besoin de financement :	
AFFECTATION OBLIGATOIRE (arrondie) A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 937.19 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

AFFECTATION RESULTAT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Sous la présidence de Didier GAVALDA

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	331 457.14 €		-32 470.58 €	23 197.00 € 132 553.00 €	109 356.00 €	408 342.56 €
FONCT	-56 228.23 €	0.00 €	1 013.29 €			-55 214.94 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de **298 986.56 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2024	0.00 €
Besoin de financement :	0.00 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE (arrondie) A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	0.00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	-55 214.94 €

TARIFS VENTE BOIS - HORS REGIME FORESTIER ONF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire indique que la commune possède des parcelles forestières, un grand nombre sont soumises au régime forestier de l'ONF, mais d'autres n'y sont pas soumises.

Lorsque la commune souhaite vendre du bois sur pied ou coupé issus de ces dites parcelles non soumises au régime forestier de l'ONF, notre technicienne n'est pas en charge d'établir un document fixant la valeur.

Monsieur le maire explique que pour pouvoir émettre le titre correspondant à une vente de bois, il y a lieu de produire dans les documents transmis au comptable public, un justificatif établissant le prix de vente.

Monsieur le maire propose de fixer le prix de vente du stère de bois, issu des parcelles hors régime forestier à QUINZE euros (15.00€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le tarif de vente de bois, issu des parcelles hors régime forestier à **QUINZE euros (15.00 €)** le stère.

- CHARGE Monsieur le maire de procéder à l'émission des titres correspondant à cette situation.

ACHAT PARCELLE H0037 A SECUN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par Monsieur GAUTRAND Aimé pour une proposition d'achat d'une parcelle cadastrée H0037, d'une superficie de 12 060 m², située à Vaysayrole FONTRIEU, près du hameau de Secun, elle est située en zone Agricole du PLUI.

Celle-ci est entourée par des parcelles communales, son achat permettrait d'agrandir le domaine communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'acquisition de la parcelle telle que décrite ci-dessus, au prix de MILLE CINQ CENT euros (1 500 €) l'hectare, soit un prix d'achat total de MILLE HUIT CENT NEUF euros (1 809 €).

Monsieur le Maire propose que les frais d'actes soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle cadastrée H0037 sise à SECUN, d'une superficie de 12 060 m² (1,206 hectare), appartenant à Monsieur GAUTRAND Aimé au prix d'achat total de MILLE HUIT CENT NEUF euros (1 809 €).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ACHAT PARCELLE - CARREFOUR RD622 ET RD66

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 17 janvier 2022, un courrier avait été adressé à Monsieur le président du Conseil départemental pour lui proposer de récupérer le délaissé, correspondant à l'ancien tracé de la RD622, à titre gratuit.

Cette demande était réalisée dans le but de sécuriser l'accès des véhicules type tracteur avec un outil attelé entre la RD622 et la RD66.

Monsieur le maire rappelle que la commission permanente du Conseil départemental du Tarn, réunie le 14 octobre 2022 a accepté le transfert de domanialité d'environ 650m², sans formalité préalable, vers la commune de Fontrieu,

Cette délibération est devenue exécutoire le 17 décembre 2022.

Monsieur le maire indique que les travaux vont démarrer, mais que la parcelle C1044, appartenant à M. ALIES Jean-Claude, reste gênante vu l'encombrement des véhicules qui l'emprunteront.

Il a proposé le rachat de cette parcelle d'une contenance de 850m² au prix de CENT euros (100 €)

Monsieur le Maire propose que les frais d'actes soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée C1044 sise à Le cambous, au carrefour de la RD622 et RD66, appartenant à Monsieur ALIES Jean-Claude au prix de CENT euros (100€) pour une contenance de 850m²,

- **ACCEPTE** que les frais d'actes soient supportés par la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

CREATION POSTE SAISONNIER 2025 MUSEE

Vu le code général de collectivités territoriales - CGCT -,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 qui dispose qu'une délibération de la collectivité territoriale doit créer l'emploi saisonnier.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord au recrutement d'emplois saisonniers d'adjoint d'animation territorial au Musée du protestantisme pour la saison d'été 2025 afin de permettre aux touristes de bénéficier d'une amplitude horaire plus grande, et d'animations plus rapprochées, et de permettre aux employés du service de prendre leurs congés dans de bonnes conditions tout en assurant un service continu.

Le poste d'adjoint d'animation est ouvert du 15 juillet 2025 au 21 septembre 2025, il est précisé que les missions seront les suivantes : accueil, accompagnement des visites guidées.

Ce poste sera occupé par un agent, lequel dispose de capacités particulières en histoire et culture.

Monsieur le Maire rappelle la convention conclue entre la commune historique de FERRIERES et l'association du Musée du protestantisme, le 1^{er} décembre 2000, dans laquelle elle rembourse 50% des salaires et charges de l'emploi créé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent d'animation territorial saisonnier, pour la saison d'été 2025, du 15 juillet 2025 au 21 septembre 2025 au grade d'adjoint d'animation territorial non titulaire, au 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

- **CONFIRME** que la rémunération sera prise en charge en totalité par la commune, puis un titre de recette sera émis par la commune au nom du Musée du protestantisme dont la somme correspondra à 50% des salaires et charges versés, en vertu de la convention du 1^{er} décembre 2000 en vigueur entre les deux organismes.

- **INDIQUE** que cette dépense a été prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif de la commune 2025.

CREATION POSTE SAISONNIER ETE 2025

Vu le code général de collectivités territoriales - CGCT -,

Vu le code général de la fonction publique,

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord au recrutement d'emploi technique territorial saisonnier pour la saison d'été 2025 afin de permettre aux employés du service technique de prendre leurs congés dans de bonnes conditions tout en assurant un service continu, et de faire bénéficier les jeunes de la commune d'une première expérience professionnelle.

Il est précisé que les missions des agents seront les suivantes : entretien de la voirie, des bâtiments, et des espaces verts communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent technique territorial saisonnier, pour la saison d'été 2025, du 30 juin 2025 au 30 août 2025 au grade d'adjoint technique non titulaire, au 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366,

- **INDIQUE** que cette dépense sera prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif de la commune 2025.

ACHAT PARCELLES A 417 ET A 636 FONBLANQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la valorisation de la forêt de Montagnol prévue prochainement, il souhaite mettre en avant une jasse, il a contacté la propriétaire, Madame COMBES Lydie, favorable à une cession des 2 parcelles, secteur de Fonblanque.

Elles sont cadastrées A0417, d'une superficie de 5 605 m² et A0636 d'une superficie de 4 080 m². Elles sont situées en zone Naturelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'acquisition de ces parcelles, situées à Fonblanque, appartenant à Madame COMBES Lydie pour la somme de HUIT CENT euros (800 €)

Monsieur le Maire propose que les frais d'actes soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de ces parcelles, situées à Fonblanque, appartenant à Madame COMBES Lydie pour la somme de HUIT CENT euros (800 €).
- **ACCEPTE** que les frais d'actes soient pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OUVERTURE ANTICIPE CREDITS INVESTISSEMENT 2025

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès le 1er janvier 2025, des crédits d'investissement sur le budget principal de la commune à hauteur de 665 040.50 € soit 25 % de 2 660 162.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

L'opération N° 23101 "REHABILITATION DU PRESBYTERE DE BIOT" article 231 pour un montant de 2 500.00 €.

L'opération N°22100 "AMELIORATION DE PISTES" art 2151 pour un montant de 10 000.00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le maire informe qu'il va y avoir des cours de Yoga à la salle de Biot. Une convention sera signée avec la responsable de cette activité. La salle sera prêtée gratuitement pendant trois mois. Si cette activité perdure, une participation de location sera demandée.

Il informe les élus que des visites de l'établissement « la fontaine de la Reine » auront lieu le 17 et 25 mars prochain.

Monsieur Jean-Michel SIRE demande la date du repas des aînés. Cette journée aura lieu, au Margnès, à partir de midi, le 11 mai prochain.

Monsieur Tom FABRE demande l'enlèvement de la voiture épave de hameau de Cugnasse. Le Conseil Départemental et la gendarmerie sont informés, celle-ci sera retirée la semaine prochaine.

Monsieur Guillaume GALIBERT demande si on peut revoir le message du répondeur, en effet la voie est un peu trop synthétique. L'opérateur gérant la téléphonie sera contacté pour voir ce qu'il propose d'autre.

Monsieur Gaël BENOIT signale qu'une personne de Cugnasse est intéressée par l'achat de l'abri laissé libre depuis le déménagement d'une table de repos. Concernant ce sujet le conseil ne sait pas totalement prononcé sur l'occupation et l'avenir de ce bâtiment. Cet abri pourrait servir à la commune pour de l'affichage.

Madame Marie-Christine ARMENGAUD demande si pour la pose de panneaux photovoltaïques, il faut faire une déclaration. Pour ce genre de travaux, il faut une déclaration de travaux déposable en mairie.

Madame Elisabeth OULES signale le loto de l'école, le samedi soir, 15 mars, à la salle du Margnès. Pour le repas des aînés du 11 mai prochain, le traiteur BUTIN de Castres a été retenu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.

